



## Journée d'immersion des CM2 : Des pratiques inacceptables !



La journée d'immersion des CM2 au collège n'est en aucun cas une obligation. En conséquence, si elle a lieu, elle doit se faire dans le respect des choix, des obligations de services et des responsabilités de chacun.

Or, une tendance semble se dessiner dans laquelle le collège de secteur tenterait d'imposer des pratiques que les Professeurs des Ecoles ne sont pas dans l'obligation d'accepter.

Ainsi, ici et là, il est demandé aux élèves de CM2 de venir au collège avec leur enseignant.e pour vivre une journée-type d'immersion. Or, la plupart du temps, les chef.fes d'établissement ne proposent pas une convention qui leur transférerait la responsabilité des élèves sur la journée. Ils-elles demandent aux professeur.es des écoles d'organiser une sortie exceptionnelle, débordant les horaires scolaires, impliquant le plus souvent la mise en place d'un transport à la charge de la commune ou de la coopérative scolaire. Autant d'éléments qui relèvent du choix individuel de l'enseignant.e et ne peut devenir une contrainte imposée dans le cadre de la liaison école-collège.

Par ailleurs, Si la surveillance de la pause méridienne est prétendument assurée par la vie scolaire du collège, le PE n'en reste pas moins responsable de ses élèves. Il s'agit donc d'heures supplémentaires non rémunérées.

**Dans une période au cours de laquelle le Ministère entend « faire signer » un pacte inacceptable relevant du travailler plus pour essayer de maintenir son pouvoir d'achat, il serait bien inspiré de commencer par reconnaître les heures réalisées et non reconnues.**

Enfin, pour les classes multi-niveaux, si les élèves de CM2 vivent une journée-type, les élèves de CM1 voire de CE2 se voient imposer une journée dans une classe du collège, sans le matériel pédagogique habituel, qui n'a pas beaucoup d'intérêt.

Des alternatives existent. Il s'agit notamment d'établir une convention entre la famille et le collège. La situation est alors claire : le collège assume la responsabilité de cette journée. Elle n'implique pas de déplacement collectif et les frais que celui-ci impose. Elle n'implique pas la présence du professeur des écoles. Elle clarifie les responsabilités de chacun.e.

**La CGT Educ'Action soutiendra les équipes et les personnels qui refuseraient de s'engager dans un dispositif conduisant à des heures supplémentaires non rémunérées contre leur gré.**



CGT Educ'action Limousin

[cgt.educaction.limousin@gmail.com](mailto:cgt.educaction.limousin@gmail.com)

Quentin SEDES : 06 70 36 51 29

Fabrice COUEGNAS : 06 74 19 39 72

[@ActionLimousin](https://www.instagram.com/ActionLimousin)



@facebook



@twitter



@Instagram

